



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/60

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Ressources Humaines

Objet : Convention de formation avec l'organisme SOFIS

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/05-10 du 26 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre les décisions prévues aux articles L2122-21 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de conclure plusieurs conventions de formations en 2023 avec l'organisme SOFIS - PA du Suroît, 7 rue du Tog Ru, CS 81 103 à BELZ (56550) ;

DÉCIDE

Article 1 :

La formation « Autorisation de conduite R482 » d'un montant HT de **795,60 € HT**

La formation « Gestes, Postures et Ergonomie » d'un montant HT de **700€ HT**

La formation « Sauveteur Secouriste du Travail » d'un montant HT de **1 130€ HT**

La formation « Sauveteur Secouriste du Travail, mise à jour des connaissances », d'un montant de **565€ HT**

Soit un montant total de **3 190,60€ HT**

Article 2 : Les crédits afférents à cette formation sont inscrits au budget communal de l'exercice 2023.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Nom-La-Bretèche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles **STUDNIA**



Mis en ligne le 01/12/2023

Document rendu exécutoire le 01/12/2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20231201-2023-60-AR
Date de réception préfecture : 01/12/2023